

L'an deux mille vingt le trente novembre, à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 13 à la maison du Bourg, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS, Maire.

Présents : DELMAS Roland, LLACER Jean-Michel, BORIE Arlette, FAURET Claude, RESENDE PEDRO Manuel, BARSE Mathilde, GAUX Denis, CIABRINI Edwige, CARRE Laurent, GENDRON Karine, LALBAT Sophie, DURAMY Jean-Luc, CORBEAU Jérémy

Excusés : VAN STOLK Anne, BÖSEL Leendert
Edwige CIABRINI était présente en Visio conférence.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Madame Karine GENDRON est désignée à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

Monsieur le maire propose que la délibération d'approbation de la modification des statuts du SIVOM soit reportée au prochain conseil car tous les éléments ne sont pas arrivés, de plus, il propose de délibérer sur une décision modificative relative à un virement de crédits.

A l'unanimité, le conseil accepte cette suppression et ce rajout de délibération.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS

Adressage :

Les bons à tirer de panneaux et numéros ont été validés suite à la dernière vérification de la commission.

Mathilde BARSE a repéré la présence d'anciens numéros au Souquier. Jean-Luc DURAMY pense que c'est la commune d'Audrix qui les avait posés.

SIVOM :

Edwige CIABRINI et Jérémy CORBEAU ont assisté à une réunion avec sujet principal le changement des statuts dû au transfert du siège social de Saint-Avit de Vialard à Journiac. Il a également été question d'une convention à passer avec la REGION Nouvelle Aquitaine pour devenir autorité organisatrice de second rang pour l'organisation et le suivi du transport scolaire des collèges et lycées.

Claude FAURET s'est renseigné sur le prix d'un abri d'élève en bois, il faut environ 1500 à 2000 euros.

La proposition de récupérer l'abri en ciment de la commune de Limeuil est abandonnée.

Sophie LALBAT a constaté qu'il y avait beaucoup d'élèves sous l'abri et que donc deux abris pourraient être utilisés. Elle souligne que parfois les enfants attendent dans les véhicules.

CNAS :

Edwige CIABRINI va s'assurer que les salariés de la mairie sachent bénéficier des prestations ou avantages.

Un supplément de prestation scolaire est accordé cette année en raison de la crise sanitaire.

Cantine scolaire :

Les travaux sont terminés et réceptionnés.

La mise en place du mobilier des aménagements de placards seront réalisés par l'entreprise Equip Froid et les agents communaux, avant la fin de l'année.

RDE 24 :

L'abonnement et le prix de l'eau seront harmonisés à terme pour l'ensemble des communes. Le prix de l'abonnement augmentera de 5 euros à partir du 1^{er} janvier 2021, le prix du mètre cube d'eau ne changera pas.

Le budget des travaux de rénovation de canalisations du Bourg a été voté.

Conseil d'école :

A cause de la crise sanitaire, il n'y a plus de sorties et de projet scolaire.
Une réorganisation de la garderie a eu lieu. Le sujet a créé des tensions entre les élus et certains parents d'élèves.

SIPEP :

Le nouveau château d'eau d'Audrix a été réceptionné et est en service.
La commune d'Audrix demande un troisième compteur communal pour l'installer au niveau de Proumeyssac afin d'améliorer les débits d'eau de la ligne qui se termine sur Saint-Chamassy au Souquier et à Caillavet.

III – DELIBERATIONS

D 2020 42 – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS DE PERTE D'EMPLOI ET SUIVI DE LA PRESTATION

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent relève d'une inaptitude absolue et définitive aux emplois de son grade et à toutes autres fonctions.

Cette décision a été prononcée lors du comité médical du 06 novembre 2020.

A cet effet, le licenciement pour inaptitude doit être prononcé.

Pour le calcul des allocations chômage, le Centre de Gestion de la Dordogne ne gère pas ces dossiers, ils sont donc adressés au Centre de Gestion de Charente Maritime.

Dans ce cas, les frais de gestion doivent être pris en charge par la collectivité.

Pour se faire, une convention doit être signée entre le CDG 24 et la commune. Le CDG 24 adressera alors la demande au CDG de Charente Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne tout pouvoir, à monsieur le maire pour signer la convention et les documents afférents.

D 2020 43 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT LEON SUR L'ISLE AU SMDE24

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, la commune de Saint-Léon sur l'Isle, sollicite le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24.

- Le comité syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 18 septembre 2020 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque commune adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de cette commune au SMDE 24.

Monsieur le maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la commune de SAINT-LEON SUR L'ISLE

- Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

D 2020 44 – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX FRAIS D'ASSURANCE DE MAINTIEN DE SALAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du C.T.P. ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La

participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, *la collectivité* souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent à plein temps.

D 2020 45 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2021

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP Assurances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer :

- les contrats CNP Assurances pour l'année 2021
- la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

D 2020 46 – VENTE DE BOIS COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune dispose du bois qui a été coupé autour du bâtiment communal.

Monsieur le maire propose que le bois soit vendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- de mettre ce bois en vente
- de réserver cette vente aux habitants de la commune
- de fixer le prix à 35 euros le mètre cube de faire une demande en mairie
- de demander à l'acquéreur de venir retirer son bois sur place en présence d'un conseiller municipal
- de restreindre l'offre à la limite du stock disponible
- de border la quantité achetée à 2 m³ par famille

Le conseil municipal souhaite que cette vente se fasse dans l'esprit d'œuvre sociale en priorité les familles qui en ont le plus besoin seront prioritaires.

Claude FAURET propose de passer une convention avec les administrés à qui la commune a coupé des arbres par mesure de sécurité afin qu'il soit mentionné que la vente du bois serait au profit de la collectivité.

IV - AFFAIRES DIVERSES :

Questions diverses :

- Monsieur le maire informe que l'organigramme fonctionnel communal a été refait et transmis au Centre de Gestion.

- Jean-Michel LLACER déclare qu'un agent n'est pas satisfait du calcul de ses congés.

Monsieur le maire a reçu l'agent à ce sujet, et prépare un explicatif du calcul d'annualisation.

- La commission sociale propose que les colis de fin d'année soient distribués aux personnes âgés de 80 ans et plus qu'ils vivent seuls ou en couple. Le montant estimé s'élève à 1 425 .00 euros. Le conseil est favorable à cette proposition.

- Jean-Luc DURAMY rappelle que les chasseurs souhaiteraient avoir un local équipé d'eau et d'électricité, afin de pouvoir transférer la chambre froide de la commune d'Audrix à Saint-Chamassy.

Cette chambre froide pourra être utilisée par d'autres associations.

Claude FAURET propose que la chambre froide soit déposée à côté des vestiaires du stade de football.

Un rendez vous aura lieu le 2 décembre pour la visite des lieux.

PANNEAUX CITY STADE :

Le devis de DM Cerise Enseignes a été révisé, il s'élève à 495 € H.T. .Les mâts seront remplacés par deux poteaux simples, le panneau sera en aluminium au lieu d'être en acier. Le conseil est favorable à cette proposition.

ECOLE:

La clôture de la cour de récréation sera réalisée et deux portails seront mis en place. Plusieurs devis ont été demandés, le budget global prévisionnel est de 12 000 € environ, y compris les frais des agents qui effectueront les travaux en régie. Une subvention a été demandée à cet effet.

- Jean-Michel LLACER précise que tous les chauffages de l'église ont été remplacés pour un montant total de 616.60 € H.T.

- Monsieur le maire rappelle l'obligation en matière de fourrière. Une réalisation est prévue, le sujet sera porté à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion de la commission travaux.

GRIPPE AVIAIRE :

Compte tenu du risque d'introduction du virus, l'IAHP via l'avifaune sauvage sur le territoire national, le ministre de l'agriculture a décidé par arrêté du 16 novembre de relever le niveau de risque au niveau « élevé ».

Arlette BORIE se charge de la rédaction du document qui sera distribué dans les boites aux lettres.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt et une heures et trente minutes.

Publié le 04 décembre 2020.

,